



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles de musique

Question écrite n° 2020

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la nécessité de créer un ou des diplômes d'Etat dans la catégorie batteries fanfares. En effet les conservatoires n'ont pas de classes instrumentales pour les instruments composant les batteries fanfares, qui sont des instruments transpositeurs à sons naturels sans mécanismes. Des écoles associatives de musique se sont créées, puis la confédération française des batteries et fanfares a mis en place un plan de formation qui débouche sur des diplômes nationaux de chef de pupitre puis de répétiteur. Mais ces diplômes n'étant pas reconnus par l'Etat, aucune collectivité territoriale ne peut embaucher les diplômés. Il lui demande donc s'il a l'intention de rencontrer la confédération française des batteries et fanfares afin d'élaborer ce diplôme d'Etat.

Texte de la réponse

La délivrance d'un diplôme pour l'enseignement du tambour et des instruments à sons naturels dans les écoles associatives pourrait, en effet, être envisagée. Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'au demeurant l'administration doit examiner avec attention le bien-fondé d'un tel diplôme au regard des diplômes d'Etat de percussion et d'instruments à vent déjà existants. Par ailleurs, un tel diplôme n'est pas sans poser des problèmes juridiques quant à l'intégration des personnes qui en seraient titulaires dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Ces questions doivent faire l'objet d'une étude par le ministère et ouvrir sur une consultation large, tant avec les élus qu'avec les grandes fédérations de pratique amateur concernées.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2020

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1539

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2544